

Pour un deuxième jour de non-chasse en Isère

Pétition pour un deuxième jour de non-chasse le samedi ou le dimanche

La FRAPNA demande pour les 98% de non-chasseurs du département le samedi ou le dimanche comme deuxième jour sans chasse en Isère

Le jour de non-chasse, plusieurs jours de non-chasse : une nécessité

L'instauration d'un ou plusieurs jours sans chasse répond à deux exigences principales : la protection de la faune et la conciliation des différents usages de la nature. Une interruption hebdomadaire de l'activité de chasse a un effet direct sur les prélèvements de faune et un effet indirect en diminuant le dérangement. Les chasseurs l'ont bien compris puisque de nombreuses associations communales de chasse agréées fixent des jours de non chasse sur leur territoire communal en complément du jour fixé par le préfet au niveau départemental.

Pour les autres " utilisateurs " de la nature, l'assurance d'un ou plusieurs jours sans chasse hebdomadaires au cours de l'automne, est une garantie de tranquillité et de sécurité lors des sorties champignons ou des promenades en famille dans la nature.

La loi de juillet 2001 : le mercredi sans chasse dans toute la France

Avant juillet 2001, chaque préfet pouvait fixer un jour de non chasse après avis de la Fédération des Chasseurs de l'Isère et après avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). En Isère c'est le vendredi qui avait été reconduit d'années en années, malgré nos demandes répétées en faveur d'un jour de sortie familiale.

En juillet 2001, Yves COCHET, alors ministre de l'environnement, a intégré dans la nouvelle loi chasse un jour unique et obligatoire de non chasse au niveau national : le mercredi. Le choix de ce jour a été à la fois un symbole, car c'est le jour des enfants, mais aussi un compromis entre chasseurs et non chasseurs car de nombreuses associations de protection de la nature militaient alors pour le dimanche sans chasse au nom du partage des espaces naturels.

La loi de juillet 2003 : le jour de non chasse est supprimé

Sous la pression du lobby de la chasse, le sage compromis du mercredi sans chasse a été supprimé par le nouveau gouvernement au motif du respect des particularités locales. Les préfets n'ont désormais plus l'obligation de fixer un jour de non chasse mais ils conservent en revanche la possibilité d'interdire la chasse un ou plusieurs jour dans leur département.

Le choix du préfet de l'Isère

Suite à la parution de la nouvelle loi en juillet 2003, le préfet de l'Isère a convoqué le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage pour discuter du choix du jour de non chasse. Les représentants du Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA) et de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), qui siègent à ce Conseil, ont de nouveau exprimé leur désaccord avec la proposition de la fédération des chasseurs de revenir au seul vendredi sans chasse, ce jour ne prenant pas en compte les aspirations du nombre croissant des promeneurs non chasseurs dans notre département.

Le préfet de l'Isère a tranché en faveur des chasseurs en rétablissant le vendredi sans chasse. Depuis la situation est bloquée...

Rejoignez-nous. Signez la pétition en ligne